



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE CENTRE VAL DE LOIRE.	Décision 05/07/2023 N° DGS/2023/063

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la nécessité d'avoir recours à une ligne de crédit pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie,

VU la proposition en date du 21 juin 2023 reçue de la CAISSE D'ÉPARGNE CENTRE VAL DE LOIRE,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la CAISSE D'ÉPARGNE CENTRE VAL DE LOIRE une convention de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie.

Article 2 :

Les conditions de mise en place de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- *Durée* : 1 an maximum à compter du 27 juillet 2023 jusqu'au 26 juillet 2024.
- *Montant* : 300 000€
- *Taux d'intérêt* : index variable Euribor 1 semaine* + 0.74 % (base de calcul : exact/360)
* Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine pour toute une période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor 1 semaine retenu pour les besoins de la présente ligne de trésorerie pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
- *Frais de dossier* : 300€ prélevés en 1 fois.
- *Pas de commission d'engagement.*
- *Commission de non-utilisation* : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI (Ligne de Trésorerie Intermédiaire) et l'encours quotidien moyen - période identique aux intérêts.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 05/07/2023 N° DGS/2023/063 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE CENTRE VAL DE LOIRE.	

Article 3 :

Mode de tirages et de remboursement :

- Aucun montant minimum dans le cadre du plafond défini.
 - Les demandes de versements ou les avis de remboursements sont effectués sur serveur dédié et sécurisé qui génère directement les mouvements financiers sur le compte du Trésor Public.
 - Chaque avis de tirage ou de remboursement doit parvenir à la CAISSE D'ÉPARGNE 2 jours ouvrés avant la date souhaitée.
- Pas de frais de mise à disposition des fonds.
- Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
 - Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
 - Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.
 - *Mise en place* : signature d'une convention autorisée par délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 037-213701394-20230705-DGS_2023_063-AR

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
- le : 06 JUIL 2023
- sa publication sur le site internet de la commune le : 06 JUIL 2023

Fait à LUYNES, le 05 juillet 2023

Le Maire DE LUYNES



Bertrand RITOURET